



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

DiNAIL-AC

Dispositif National d'Aide à l'Investissement Immatériel pour les entreprises agroalimentaires - Actions collectives

1er Appel à projets 2025 - Région Occitanie

Affaire suivie par :

Emmanuelle Menu

Téléphone : 05 34 41 96 01 / Mail : emmanuelle.menu@agriculture.gouv.fr

Jean-Philippe Bordes

Téléphone : 05 61 10 61 26 / Mail : jean.philippe.bordes@agriculture.gouv.fr

Calendrier de l'appel à projet :

Date d'ouverture : 13 mai 2025

Date de clôture : 13 juillet 2025

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention.

1. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise l'accompagnement d'un groupe de PME/TPE identifiées, partageant des préoccupations et devant relever des défis communs de développement : commerciaux, export, technologiques, numériques, organisationnels, environnementaux, qualité, performance industrielle, innovation, etc.

En 2025, la priorité sera donnée aux actions qui s'inscrivent dans les chantiers prioritaires dans lesquels le MASA est impliqué :

- Procédés limitant les impacts sur l'environnement (valorisation des co-produits, recyclage des eaux usées traitées, problématique d'alimentarité des emballages), et contribuant à une alimentation saine, durable et équilibrée qui passe aussi par la mise en place de procédés au service de la traçabilité, de la qualité et de la sécurité sanitaire de l'alimentation.
- Structuration de filières – Favoriser les liens amont-aval et sécuriser des approvisionnements alimentaires locaux.
- Recours aux technologies numériques (logiciel, data base, intelligence artificielle).

- dans la mise en œuvre régionale de la stratégie export du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et notamment du volet « Export collaboratif ».

2. Objet de l'aide (DiNAII-AC)

Le dispositif DiNAII-AC soutient les investissements immatériels des entreprises agroalimentaires sous la forme d'actions collectives.

L'action collective est une action qui fédère plusieurs entreprises pour travailler ensemble sur un projet, une action commune, une réflexion partagée. Elle est cohérente avec un début et une fin d'action.

L'action collective peut se décliner en plusieurs phases (des sous actions) sans que celles-ci respectent nécessairement une chronologie. Chaque phase se focalise sur une thématique précise.

L'action collective comporte :

- des livrables, comprenant notamment l'élaboration/adaptation d'outils de développement au service des entreprises agroalimentaires ;
- une évaluation de l'action à l'aide d'indicateurs de résultat.

3. Bénéficiaires

Ils doivent appartenir à l'une de ces cinq catégories :

a) PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, que leurs produits finis soient agricoles ou non agricoles

b) Associations et organismes professionnels, interprofessions, organismes de développement et de conseil, instituts ou centres techniques, coopératives, organismes de défense et de gestion...

c) Pôles de compétitivité, dans le cadre des missions de type C « accompagnement de plusieurs bénéficiaires ciblés »

d) Organismes consulaires (hors mission de service public) : chambres de commerce, chambres d'artisanat, chambres d'agriculture, etc.

e) Groupement d'Intérêt Economique si l'un des membres est une PME de l'agroalimentaire.

Secteur cible : les opérations collectives sont destinées aux PME/TPE du secteur agroalimentaire, c'est-à-dire les entreprises :

- qui exercent leur activité principale dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement des produits agricoles, que leurs produits finis soient agricoles ou non agricoles (à l'exclusion des activités de simple négoce et des entreprises de service) ;
- qui respectent la définition communautaire de la petite et moyenne entreprise (notamment un effectif inférieur à 250 personnes et un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros).

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées à l'action faisant l'objet d'une facturation, les frais salariaux, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration et les dépenses générales indirectes.

Les modalités de calcul des dépenses éligibles et les modes de justification des dépenses sont décrites dans l'instruction technique DINAI 2024-318 annexée à ce cahier des charges. Les charges salariales seront calculées sur la base de celles constatées lors du dernier exercice comptable complet précédant l'exercice comptable au moment du dépôt du dossier de demande d'aide.

Sont exclus du financement :

- La production de simples études
- Le fonctionnement courant du bénéficiaire ;
- La simple organisation de réunions (institutionnelles ou de brainstorming) ;
- La simple participation à une foire ou un salon ;
- Les actions récurrentes, telles que l'animation de filière, les observatoires, la réalisation de newsletters, les services de veille, la réalisation d'annuaires, de sites internet, d'outils de communication, etc ;
- La publicité, les marques (y compris marques régionales) et les autres dépenses de fonctionnement normal de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal, comptable ou juridique ;
- Les frais de réception.

5. Critères de sélection

La sélection des dossiers retenue tient compte :

- de la pertinence de l'action proposée au regard des thématiques prioritaires ;
- de l'implication effective d'au moins deux entreprises agroalimentaires TPE/PME dans la mise en œuvre de l'action

6. Nature de l'aide DINAI-AC

Les aides DINAI-AC sont constituées de subventions.

L'aide dépend du montant des dépenses éligibles, du taux de subvention appliqué dans la limite du taux maximum d'aide publique propre au régime d'aide applicable et des crédits disponibles.

Dans la limite des crédits disponibles, les taux de subvention cibles sont de 50 % mais peuvent dans certains cas atteindre 80 % si le régime d'aide applicable le permet.

Constitution du dossier

La démarche est dématérialisée sous <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/3176dcd2-9beb-4ccb-83bd-f6658890432c>

Vous trouverez le formulaire de demande de subvention en annexe.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 13/07/2025 à 23h59 uniquement via démarches simplifiées.

Pour le Directeur régional,
La cheffe du service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire

SIGNE

Catherine FOYER-BENOS

Catherine Foyer-Benos

Documents annexés au présent appel à projets :
Formulaire de demande de subvention DINAI 2025
Instruction technique DINAI 2024-318